



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	29
Nombre de Membres excusés :	4
Nombre de Membres absents :	0

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022**

*Le mercredi 23 février 2022 à 18h30 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville  
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de  
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Étaient présents :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :**

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, Stéphanie VILLAIN, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Fatima AKNANAYE, Abdelhallim NACER.

**De la liste « Rassemblement National » :**

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

**Étaient absents excusés :**

**De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :**

M. Jérôme FLEURANT donne pouvoir à M. Olivier LELIEUX, Mme Belinda MERCIER donne pouvoir à M. Fabrice PLANQUE, Mme Pascale HUNET donne pouvoir à Mme Dominique MICHAUD.

**De la liste « Rassemblement National » :**

Mme Etienne DEVOYE donne pouvoir à M. Laurent DASSONVILLE.

**Président : Bernard BAUDE**

**Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Mme Céline CAVIGNAUX**

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

N° Décision registre	DECISIONS 2021	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
143.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-32 à Madame Arlette MOUQUE à compter du 29 décembre 2020	02/12/21	////////
144.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021 CIN 23 à Madame Véronique, Maria VINOIS à compter du 2 décembre 2021	02/12/21	////////
145.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021 CIN 21 à Madame Pélagia BERNA à compter du 30 août 2021	30/11/21	////////
146.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021 CIN 22 à Monsieur Jean-Paul CUVELIER à compter du 2 décembre 2021	02/12/21	////////
147.	Renouvellement du contrat de mise à disposition illimitée d'une plateforme de dématérialisation permettant aux entreprises d'accéder aux procédures de publication et de mise en concurrence des marchés publics avec la société SYNAPSE ENTREPRISES	03/12/21	07/12/21
148.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-33 à Madame Anne-Laure DEPARIS à compter du 8 décembre 2021	08/12/21	////////

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96  
http://www.mairie-mericourt.fr • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr



149.	Non visée – Renouvellement d'une concession cimetièrre n°2021-34 à Madame Wladyslawa DUDA à compter du 17 décembre 2020	08/12/21	//////////
150.	Voyage d'été des Seniors en juin 2022 – Tarifs d'inscription et paiements échelonnés – Agence TIBO TOURS - La Crète Club Marmara Rethymnon Maravel	07/12/21	10/12/21
151.	Annule et remplace la décision 28 - Demande subvention FIEET auprès du Département du Pas-de-Calais – Aménagement paysager Cité des Cheminots	10/12/21	13/12/21
152.	Non visée – Renouvellement d'une concession cimetièrre n°2021-35 à Madame Josette DEMORY à compter du 22 février 2021	13/12/21	//////////
153.	Demande de subvention DSIL 2022 - Travaux de rénovation des menuiseries et mise aux normes dans les écoles Lanoy, Neveu, Pasteur et Mandela	14/12/21	15/12/21
154.	Non visée - Renouvellement d'une concession cimetièrre n°2021-36 à Mme Mireille Achilla Marcelle DELCUSE à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2013	14/12/21	//////////
155.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-37 à Monsieur Robert CAFENNE à compter du 21 décembre 2021	21/12/21	//////////
156.	Interventions d'un écrivain public – Michel MOSLONKA - entre janvier et décembre 2022 à la Gare – 2 séances par mois en matinée et en après-midi	17/12/21	22/12/21
157.	Spectacle - Enquête en médiathèque- compagnie les Baladins le 15 janvier 2022 à 19h à la Gare	21/12/21	21/12/21
158.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetièrre n°2021-38 à Monsieur Mustapha ECHATRE à compter du 23 décembre 2021	23/12/21	//////////
159.	Marché d'organisation des centres de vacances d'hiver 2022 - Vacances et Loisirs Région Nord d'Avion	27/12/21	06/01/22
160.	Non visée - Renouvellement d'une concession cimetièrre n°2021-39 à Madame Madeleine BRICE à compter du 12 juin 2022	23/12/21	//////////
161.	Prélèvement des déchets alimentaires pour la cuisine centrale du restaurant municipal - société BAUDELET ENVIRONNEMENT	08/12/21	15/01/21
162.	Avenant n°1 de l'accord cadre à bons de commandes d'impression, de reproduction et de façonnage de documents – JULIEN JOB COMMUNICATION	15/12/21	17/12/21

N° Décision registre	DECISIONS 2022	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
1.	Reconduction d'un contrat de bail par avant EPDEF PDC occupation local micro-crèche	04/01/22	05/01/22
2.	Demande de subvention au titre des fonds publics et territoires CAF - action Initiation aux outils numériques et aux risques numériques	06/01/22	06/01/22
3.	Demande de subvention au titre des fonds publics et territoires CAF – action séjours jeunes	06/01/22	06/01/22
4.	Non visée – Délivrance d'une concession de cimetièrre 2022 CIN – 1 à Monsieur Lucien DELROISSE à compter du 3 janvier 2022	03/01/22	//////////
5.	Demande de subvention FIEET 2022 - Reboisement de l'espace urbain - Cité des Cheminots	10/01/22	11/01/22
6.	Spectacle Piccolo Tempo par la compagnie « Zapoï » le samedi 22 janvier 2022 à 11h et à 16h à la Gare	11/01/22	13/01/22
7.	Ateliers les 18, 21,31 janvier et les 3 et 4 février 2022 et spectacle le 24 février 2022 contes pour enfants pas sages par la compagnie « Avec vue sur la mer »	11/01/22	13/01/22
8.	Marché de location et enlèvement de bennes de 15m <sup>3</sup> avec tri des déchets – société NICOLLIN SAS	04/01/22	13/01/22
9.	Non visée - Renouvellement d'une concession cimetièrre n°2022-02 CIN à Madame Hélène PIJANOWSKI	18/01/22	//////////
10.	Spectacle Manu et Odile, le retour par la compagnie Les Baltringues – le 28 janvier 2022 à 19h00 à la Gare	17/01/22	24/01/22
11.	Ateliers du 7 au 10 février 2022 et spectacle Les empreintes de Jeanne par la compagnie L'Interlock – le 11 février 2022 à 15h00 à la Gare	19/01/22	24/01/22
12.	Non visée – Délivrance d'une concession de cimetièrre 2022 - 1 à Madame Btissam BOUCHANA à compter du 24 janvier 2022	24/01/22	//////////
13.	Non visée – Délivrance d'une concession de cimetièrre 2022 CIN – 3 à Madame Odette ENGRAND à compter du 24 janvier 2022	24/01/22	//////////
14.	Non visée – Délivrance d'une concession de cimetièrre 2022 - 2 à Madame Raymonde, Berthe LEROUGE à compter du 27 décembre 2021	25/01/22	//////////
15.	Contrat de maintenance des installations de froid et de grande cuisine à la Cantine - Société Equip'froid et Collectivités	26/01/22	01/02/22



16.	Demande subvention DETR 2022 - Extension école maternelle Cosette Méricourt – Création de 2 salles de classe, réaménagement des sanitaires existants, déplacement et réaménagement du dortoir existant	02/02/22	03/02/22
17.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetière 2022-04 à Monsieur Jallal LAKSIKISSE à compter du 3 février 2022	03/02/22	////////
18.	Non visée - Délivrance d'une concession cimetière 2022-05 à Madame Angélique DAUSSIN à compter du 14 février 2022	15/02/22	////////
19.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetière n°2022-03 à Monsieur Jérôme LALAUT à compter du 26 janvier 2022	15/02/22	////////
20.	Non visée – Délivrance d'une concession cimetière n°2022 CIN-04 à Monsieur Maurice HIEN à compter du 15 février 2022	15/02/22	////////

**Monsieur le Maire** procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 29 membres présents, 4 membres ayant remis un pouvoir. Il déclare la séance ouverte à 18h30.

**Madame Céline CAVIGNAUX** est nommée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE

**2022-02-1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021**

**Monsieur le Maire** demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la séance de Conseil municipal qui s'est tenue le 17 novembre 2021.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** demande à recevoir par voie de mail, lorsque le Conseil municipal est convoqué, les décisions prises par délégation.

**Monsieur le Maire** répond en expliquant que le détail des décisions adoptées par délégation du Conseil municipal est déposé sur la plateforme « Fast élus » (*document à retrouver à chaque convocation sur la page d'accueil de la séance, onglet « note explicative de synthèse »*).

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité** le compte rendu de la séance de Conseil municipal du 17 novembre 2021.

BB/FINANCES/CNK

**2022-02-2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DE LA PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2022**

**Monsieur le Maire** demande à Madame Catherine NOWAK, directrice des affaires financières, de bien vouloir présenter le rapport d'orientation budgétaire.

**Madame Catherine NOWAK** présente le contenu du rapport. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour but de débattre des enjeux financiers et fiscaux de la Commune et de définir des lignes directrices guidant la construction du budget 2022. Pour ce DOB, en application de la loi NOTRe de 2015, il a été établi un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui a été :

- transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe à l'ordre du jour du Conseil municipal du 23 février 2022,
- présenté et débattu lors de la séance du Conseil municipal du 23 février 2022.

Le document sera porté à la connaissance du public par une publication sur le site internet de la Ville. Le ROB a pour objet d'éclairer le Conseil municipal sur la situation financière de la collectivité, son contexte fiscal, la dette et les ressources humaines.



**Monsieur le Maire** remercie Madame NOWAK et invite les membres du Conseil à formuler leurs observations.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** : remercie les services pour la clarté du rapport.

Il expose : « Monsieur le Maire un an pour rien, aucun résultat et aucune orientation pour notre ville et les habitants. Lors des élections municipales vous m'aviez insulté de menteur lors de ma déclaration sur la baisse de la population. Qui est le menteur aujourd'hui Monsieur le Maire quand dans un article de la Voix du Nord, nous constatons que Méricourt occupe la deuxième place des plus fortes baisse de population avec une perte de 555 habitants. Baisse de la population, taux de chômage élevé à 23%, perte de 67 élèves aussi qui va certainement entraîner des fermetures de classes. Des taxes sur le foncier bâti et non bâti très élevées à Méricourt. Une dépense de personnel qui représente 64 % du budget de fonctionnement. Une capacité de désendettement qui augmente malgré son faible taux. Un emprunt de 14 millions d'euro, pourquoi Monsieur le Maire ? Concernant les investissements, vous allez continuer les travaux de la Cité des Cheminots qui en ont bien besoin hormis les implantations inutiles de chicanes dans la rue Cazin et l'avenue de France. Cette implantation est plus accidentogène maintenant qu'auparavant. Concernant l'aménagement du centre bourg, Méricourt serait elle coupée en deux pour que les investissements profitent depuis plusieurs années à votre Eco-quartier. Vous citez souvent votre magnifique slogan « l'humain d'abord » et pourtant. Cette semaine des habitants de Méricourt se sont retrouvés sans électricité ni chauffage. Qu'avez-vous fait ? Rien. Quand les villes aux alentours ouvrent des salles pour leur venir en aide. Quelle vision de « l'humain d'abord » chez les communistes. Un restaurant scolaire qui ne fonctionne pas. Certains élèves arrivent les derniers alors qu'il n'y a rien à manger ou qu'il faut réduire les portions et pourtant les habitants payent plein pot. L'épicerie solidaire qui profite à certaines personnes et très peu à la population. Pour en finir, Monsieur le Maire, vous êtes plutôt écolo-communiste puisque Méricourt va devenir une ville jardin. Serait-ce dû à votre poste à la CALL ? Allez-vous maintenant rémunérer vos conseillers municipaux puisque vous percevez votre mandat de maire, de conseiller régional et votre poste de vice-président à la CALL. »

**Monsieur Olivier LELIEUX** : remercie Madame Nowak et le service financier pour ce rapport de qualité.

Il déclare : « Nous voici de nouveau au cœur du DOB en vue de préparer notre budget 2022, le 3ème depuis le début du mandat. Ce nouveau budget, comme le précédent, nos orientations budgétaires, nos choix, sont fortement impactés par les décisions nationales. 2022 nous amène de nouveau une baisse des dotations. Parallèlement à cela, nous constatons une augmentation du nombre de pauvres en France, plus de familles qui n'arrivent plus à faire face à leurs dépenses quotidiennes, une diminution drastique du pouvoir d'achat lié à l'augmentation du prix des énergies, des produits de première nécessité, à l'augmentation de tout. En 2017, à la veille des élections Présidentielles, nous n'avions qu'une hâte, face au désengagement de l'Etat. Nous étions en première ligne face à l'augmentation de la demande sociale due à l'explosion du chômage et de la précarité. En 2022, nous sommes toujours dans la même configuration. Nous devons faire face à de nombreuses inégalités, des riches toujours plus riches, des pauvres encore plus pauvres. A quand la fin du système de rentabilité financière ? A quand la fin des attaques contre le monde du travail, contre les collectivités, contre le pouvoir d'achat. A la veille des élections Présidentielles, le climat me fait peur entre des candidats qui ont pour objectif de monter les français les uns contre les autres, qui décident de rallonger la date de départ en retraite. Les candidats qui proposent encore et toujours de supprimer des centaines de milliers de fonctionnaires et de continuer de mettre à mal le service public me font peur. Je voulais tout de même profiter de mon intervention pour remercier, particulièrement suite aux propos de Monsieur DASSONVILLE, remercier Monsieur le Directeur des services techniques, les responsables et agents des services techniques communaux, et les élus qui se sont mobilisés le week-end dernier durant la tempête pour faire face aux dégâts durant tout le weekend. A Méricourt, deux rues ont été privées d'électricité. Nous pouvons, avec précision vous dire quelles adresses ont été concernées. Pour chacune d'entre elle, une solution a été trouvée dans le cadre d'une solidarité



collective. Une famille a été relogée en urgence au foyer Henri Hotte. Il n'a pas été utile d'ouvrir une salle communale dans ces circonstances. Je tiens également à remercier les agents d'ENEDIS qui malgré le manque de moyens ont su, à leur propre niveau, préserver le sens du service public. J'espère que demain nous aurons une politique qui répond aux défis de la société et surtout aux besoins de la population comme le fait notre majorité avec détermination. L'année 2022 compte, pour nous les élus, comme une année où l'on doit encore faire plus avec moins. Une année encore où les services de la ville, malgré les besoins, devront prioriser leurs actions essentielles. Cependant, nous continuons à lutter et à travailler, malgré la pandémie qui nous touche depuis le début du mandat. A Méricourt, nous ne faisons pas que gérer l'existant, on le gère certes, mais aussi on l'améliore. Je salue l'action de Monsieur le Directeur général des services et de l'ensemble des services municipaux. Nous entendons, une nouvelle fois, ne pas augmenter le taux des taxes, maintenir notre moratoire sur les tarifs municipaux et poursuivre le programme pour lequel nous avons été élus.

Pour conclure, je reprendrai une très belle phrase d'un ancien rapport. Nous sommes convaincus que notre rôle est de changer la vie et non de la subir. »

**Monsieur le Maire** remercie les intervenants. A la remarque « un an pour rien », il souligne l'action des élus et services et notamment : les marchés qui ont été maintenus et développés, les travaux de la Cité des Cheminots qui ont été exécutés. Peut-être que des élus de l'opposition, ne passent pas assez de temps au contact du public qui profite de la rénovation des écoles et des équipements municipaux tel que le centre Max Pol Fouchet.

Lors de la tempête, la ville est intervenue humblement et dans le détail des situations préoccupantes avec les élus et agents de la ville.

**Monsieur le Maire** précise : « Sur la confiance que l'on peut avoir ou pas dans la Voix du Nord, le journal nous dit que suite à la tempête trois communes ont ouvert des Salles. Méricourt a préféré les solutions trouvées dans la famille ou chez les proches via des études de détail. Il n'y a jamais eu de polémique avec ce journal. Je ne tomberai pas dans le piège consistant à dire que les journalistes de la Voix du Nord sont des menteurs, ils sont compétents. L'article visé dans votre propos doit être lu complètement et compris. Cet article précise le nombre d'habitants perdus mais note bien que « les chiffres de l'INSEE sont à manipuler avec précaution : ils ne sont plus une photographie exacte à un instant T depuis que le recensement est effectué par secteur dans les villes de plus de 10 000 habitants, ils sont le fruit de savants calculs entre deux extrapolations. Les chiffres sont livrés avec trois ans de décalage, l'INSEE elle-même déconseille fortement de comparer d'une année sur l'autre et préfère se référer aux chiffres d'il y a cinq ans. En conséquence, il faut lire complètement les articles et saisir leur complexité. Je serai le premier à prendre en compte les éléments réels et vrais. Ce que je sais, c'est que dans l'ensemble des villes du bassin minier, la population baisse. Pourquoi à Méricourt il en serait autrement. Je sais que des cités sont en attente de rénovation. Nous le savons aussi, suivant un savant calcul de l'INSEE, il y a une vingtaine d'années en arrière, la moyenne d'habitants par habitation était de 2.3, elle est descendue à 2.1 ce qui au final représente des centaines de personnes. Mais je sais aussi c'est que l'on a construit, la résidence du Bossu, l'Eco-quartier et, qu'à priori, les logements qui n'existaient pas avant ne sont pas vides. C'est bien qu'il y a une population nouvelle. Je sais aussi que lorsque nous avons reçu Madame l'inspectrice elle nous a dit la nécessité d'ouvrir une classe à l'école Cosette car il y a plus d'enfants. Je regrette que l'INSEE n'ait pas les moyens nécessaires pour dire les choses qui sont vraies et qui seraient réellement comparables. Actuellement deux agents de recensement interviennent. Enfin, pour conclure, j'avais été attaqué, il y a quelques temps, à l'époque où Samuel Paty avait été lâchement assassiné par un terroriste, on me traitait d'islamo-gauchiste. On me dit aujourd'hui que je suis écolo-communiste, je me dis que ça progresse, je préfère cette version là en raison de mes origines rurales. »

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** demande une réponse sur la cantine. Il expose avoir des preuves des problèmes soulevés, des gens qui lui ont rapporté les faits. Monsieur DASSONVILLE indique ne



pas critiquer le personnel mais estime que les personnes qui mangent à la cantine sont recensées bien à l'avance et les repas doivent être prévus pour le nombre suffisant.

**Monsieur Fabrice PLANQUE** expose que d'une façon générale les demandes d'inscription dans les cantines sont très importantes ce qui peut conduire des communes à limiter le nombre de bénéficiaires ce que la ville de Méricourt n'a jamais fait. Il est à souligner le travail extraordinaire des équipes de la restauration scolaire. Comment expliquer le nombre croissant d'inscription au restaurant municipal si les problèmes existent. Les commissions de cantine permettent aux parents de connaître des affaires de l'établissement et de s'impliquer. Apportez-nous les éléments portés à votre connaissance et tout sera fait pour évoquer les difficultés relevées et solutionner les problématiques conclut Monsieur Planque.

**Monsieur le Maire** propose de clore les débats sur ce sujet en précisant qu'aucun nom ne saura publiquement donner en séance. Il appelle les élus au dialogue et à étudier ce sujet.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal prend acte unanimement de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB).**

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-02-3. DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS DE CALAIS

**Monsieur le Maire** donne la parole à Madame Christine LIENARD, directrice des ressources humaines, afin de présenter les trois prochaines délibérations.

**Madame Christine LIENARD** expose à l'assemblée la nécessité d'assurer les coûts financiers générés par l'absence du personnel en arrêt de travail ou décédé **qui sont à la charge des collectivités employeurs pour les agents de la fonction publique relevant du régime spécial des fonctionnaires.**

L'objectif de l'assurance statutaire est de couvrir tout ou partie des risques financiers liés au statut et de financer le remplacement des agents en incapacité de travail.

Les risques pouvant être couverts et concernant les agents fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL (emplois permanents dont la durée hebdomadaire est fixée entre 28h et 35h), sont :

- Accident ou maladie imputables au service : rémunération jusqu'à la reprise ou la retraite + **frais médicaux\***(viager)
- Capital décès : dernière rémunération brute annuelle
- Longue maladie : 3 ans (1 an de plein traitement et 2 ans de demi-traitement)
- Longue durée : 5 ans (2 ans de plein traitement et 3 ans de demi-traitement)
- Maladie ordinaire : 1 an (3 mois de plein traitement et 9 mois de demi-traitement)
- Temps partiel thérapeutique rémunéré à plein traitement
- Maternité / paternité / accueil de l'enfant

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par un vote unanime :**

- **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant 101 à 200 agents CNRACL (lot 5)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail		4.17 %
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
<b>Taux total</b>		<b>4.32 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **De Prendre acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
  - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
  - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **De prendre acte également** qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
  - L'assistance à l'exécution du marché
  - L'assistance juridique et technique
  - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
  - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.



Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL  
2022-02-4. ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

**Madame Christine LIENARD** expose qu'en application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance précitée.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

#### **I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire**

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.



Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- Une source d'attractivité : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.  
Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- Une source d'efficacité au travail : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.  
Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- Un outil de dialogue social : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- Un outil d'engagement politique RH : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant **une participation financière obligatoire**.



## II- L'état des lieux de la collectivité

<b>LA COMMUNE DE MERICOURT</b>	
<b>EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>Total nombre d'agents: 243</b> Titulaires et stagiaires : 199 Contractuel de droit public : 41 Contractuel de droit privé : 3
<b>LE RISQUE SANTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé :</li> <li>• Participation financière de l'employeur : OUI depuis novembre 2015</li> </ul> Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 15 000€  Quel mode de participation retenu : Labellisation - Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 112 - Montant de participation par agent : 10€
<b>LE RISQUE PREVOYANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance :</li> <li>• Participation financière de l'employeur : OUI depuis janvier 2019</li> </ul> Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 1800€  Quel mode de participation retenu : Convention de participation avec le CDG62 depuis le 01/01/2019 - Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 144 - Montant de participation par agent : 1€

<b>LE CCAS DE MERICOURT</b>	
<b>EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC</b>	<b>Total nombre d'agents: 22</b> Titulaires et stagiaires : 20 Contractuel de droit public : 2 Contractuel de droit privé :
<b>LE RISQUE SANTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé :</li> <li>• Participation financière de l'employeur : OUI depuis novembre 2015</li> </ul> Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 1600€  Quel mode de participation retenu : Labellisation - Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 13 - Montant de participation par agent : 10€
<b>LE RISQUE PREVOYANCE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 21</li> <li>• Participation financière de l'employeur : OUI depuis janvier 2019</li> </ul> Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 260€  Quel mode de participation retenu : Convention de participation avec le CDG62 depuis le 01/01/2019 - Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 21 - Montant de participation par agent : 1€

## III- La présentation du nouveau cadre issu de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.



Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

#### **A- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux**

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026**, la couverture du **risque « santé »** à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- **Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la couverture du **risque « prévoyance »** à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- Le forfait journalier d'hospitalisation ;
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

#### **B- La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »**

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (prévoyance) et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective\* prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié (*article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983*).

Un **décret en Conseil d'Etat** doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.



*\*Conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, la protection sociale complémentaire constitue l'un des 14 domaines au sein duquel l'employeur public et les organisations syndicales peuvent conclure un accord collectif produisant des effets juridiques.*

*Les accords collectifs sont valides s'ils sont signés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié. (Article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).*

#### **C- Notre convention avec le CDG62**

De façon volontaire, depuis 2015, le CDG 62 propose une convention de participation multi-collectivités pour les risques Santé et Prévoyance.

La commune de Méricourt et le CCAS adhèrent à l'une de ces conventions et participent financièrement.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence du CDG pour conclure ces conventions. Celles-ci peuvent être conclues à un niveau régional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités reste facultative et est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et ces dernières.

#### **IV- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026**

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la publication du décret qui déterminera les montants de référence. Pour l'instant, le projet prévoit des montants de référence fixés à 27 euros pour la prévoyance (soit au minimum 5,40 euros par mois) et à 30 euros pour la santé (soit au minimum 15 euros par mois).

#### **Les hypothèses qui peuvent être développées :**

Si les futurs montants de référence sont supérieurs à la participation accordée par le Conseil municipal/d'Administration, celui-ci décidera des conditions de revalorisation.

- Augmenter à court terme la participation pour un montant de 15 euros par mois pour le risque santé, et pour un montant de 10 euros par mois pour le risque prévoyance.
- Proposer à l'avenir une complémentaire dans le cadre d'un accord collectif ou adhérer à une convention de participation conclue par le CDG62 pour la santé.
- Prévoir éventuellement la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte dans le cadre d'un accord collectif.

**Monsieur le Maire** demande aux membres du Conseil si des observations ou remarques sont à formuler.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- De prendre acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire et des hypothèses qui peuvent être développées.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2022-02-5. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- 1- La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des avancements de grade pour l'année 2022 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre
Direction technique Services techniques ATSEM	Assistante éducative petite- enfance	Adjoint technique principal de 2ème classe 24h/35h	Adjoint technique 24h/35h	1

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agents d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe 24h/35h	2 postes d'adjoint technique 24h/35h au 1er mars 2022 1 poste d'adjoint technique 24h/35h au 1er mai 2022	3
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agents d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe 30h/35h	Adjoint technique 30h/35h	1
Direction générale des services Restauration	Agent de production	Adjoint technique principal de 2ème classe 28h/35h	Adjoint technique 28h/35h	1
Direction générale des services Restauration	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe 28h/35h	Adjoint technique 28h/35h	1
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Agents d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe Temps complet	Adjoint technique Temps complet	1
Direction générale des services Sports	Gardien du complexe sportif	Adjoint technique principal de 2ème classe Temps complet	Adjoint technique Temps complet au 1er septembre 2022	1
Direction générale des services Centre social	Animatrice jeunesse	Animateur principal de 2ème classe Temps complet	Animateur Temps complet	1
Direction générale des services Centre social	Assistante de direction	Agent social principal de 1ère classe Temps complet	Agent social principal de 2ème classe Temps complet au 1er novembre 2022	1
Direction générale des services La Gare	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Temps complet	Adjoint du patrimoine Temps complet	1



**2- La modification du tableau des effectifs considérant la possible intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM de 4 agents de la collectivité satisfaisant aux conditions d'intégration posées par le statut comme suit :**

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Suppression de poste	Nombre
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Assistants éducatives petite enfance	ATSEM principal de 2cl à temps non complet (24h/35h)	Adjoint technique principal de 2ème cl à temps non complet (24h/35h)	1
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Assistants éducatives petite enfance	ATSEM principal de 2cl à temps non complet (30h/35h)	Adjoint technique principal de 2ème cl à temps non complet (24h/35h)	1
Direction technique Services techniques Propreté des bâtiments	Assistants éducatives petite enfance	ATSEM principal de 2cl à temps complet	Adjoint technique principal de 2ème cl à temps complet	2

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- **Article 1 :** D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er mars 2022 et annexé à la délibération.
- **Article 2 :** De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Article 3 :** D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.
- **Article 4 :** De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

**2022-02-6. CONVENTION DE PARTAGE DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que par une délibération adoptée le 10 novembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a décidé de la mise en œuvre d'un reversement de fiscalité des communs membres au profit de la CALL, portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par ces dernières sur les Zones d'Activités Economiques.

L'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifié par le V. de l'article 252 de la loi n°2020-1772 du 29 décembre 2020, permet à un groupement de communes gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur le parc d'activités communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

*« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »*

Conformément aux propositions formulées dans le cadre du Pacte financier et fiscal de solidarité et afin de couvrir le coût d'entretien et de renouvellement annuels liés à la gestion du patrimoine sur les zones d'activités économiques communautaires, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la mise en œuvre de cette disposition législative.

Pour permettre ce reversement, chaque commune concernée doit délibérer sur le principe du reversement dans les 6 mois suivant l'adoption du Pacte financier et fiscal de solidarité, et une convention bilatérale devra être établie. Cette dernière viendra préciser la méthode de recensement des constructions concernées ainsi que les modalités de versement de la part de produit fiscal définie à la communauté d'agglomération de Lens-Liévin.

Les zones d'activités économiques aujourd'hui concernées sont les suivantes :

Commune	Zone
Aix-Noulette	L'Alouette
	L'Epinette
	Les jardins de l'Artois
Angres	Pôle d'excellence sportif
Avion	Montgré
	ZA de l'Étincelle
	ZA Fosse 7
	ZI des 14
Billy-Montigny	Glissoire
	EuroBilly
Bully-les-Mines	L'Alouette extension
	L'Epinette
	Le Minopole
	Quadrarc
Eleu-dit-Leauwette	Quadrarc extension
	La Lieauwette
Grenay	La Souchez
	La Palmeraie
	ZAL Verte
Harnes	Quadrarc
	La Motte du Bois
	La Motte du Bois – extension
	La Motte du Bois – le port fluvial
Lens	ZAE Bellevue
	Les Moulins
	Les Oiseaux
	Les Renardières
	PA du Gard
	Bois Rigault Sud
	L'Artisanat
La Croisette	
Liévin	L'Alouette
	L'Alouette – extension
	Pôle d'excellence sportif
	Quadrarc
	ZAC An 2000
ZAL Saint Ame	
Loison sous Lens	Les Oiseaux
Loos-en-Gohelle	Le Grand Mont
	Quadrarc extension
Mazingarbe	Le Champ Caudron
Méricourt	La Gohelle
	La Voye Gard
	PA 3



Noyelles-sous-Lens	La Galance
	ZAE Averlans
Pont-à-Vendin	La Canarderie
Sains-en-Gohelle	PA de la Rocade
	ZI de la Fosse 13
Sallaumines	La Galance
Vendin-le-Vieil	Bois Rigault Nord
	Bois Rigault Sud
	Les ateliers centraux
Vimy	ZAL de Vimy
Wingles	Le Pronet
	Les ateliers centraux

Outre les ZAE existantes, chaque ZAE nouvelle, et chaque extension de ZAE existante, fera l'objet d'une convention de partage de TFPB communale - conformément à l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 *portant aménagement de la fiscalité directe locale* - approuvée par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et de la commune membre concernée, dès la première année de création ou extension de la ZAE concernée, et ce sur la base des modèles de conventions déjà adoptés sur le territoire.

Il est précisé qu'une ZAE est considérée comme étant « existante » lorsqu'elle est couverte par un permis d'aménager, que les terrains soient vendus ou à vendre. Dès lors qu'il n'y a pas encore de permis d'aménager, et même si les réserves foncières sont constituées, il s'agit d'un investissement nouveau de la CALL et d'une « ZAE nouvelle ».

Vu la délibération portant convention de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les Zones d'Activités Economiques approuvée par le Conseil communautaire le 10 novembre 2021,

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- De mettre en œuvre d'un reversement de fiscalité des communes membres au profit de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin, portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par ces dernières sur les zones d'activités économiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par ces dernières sur les Zones d'Activités Economiques,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-02-7. REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que suite à l'adoption des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire telles que définies dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la CALL, une correction des attributions de compensation des communes a été entérinée afin d'assurer une neutralité territoriale des sommes dont bénéficient les communes au regard des nouveaux critères de cette dotation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et en prolongement des orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Évaluation des

Charges Transférées (C.L.E.C.T) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf. article 1609 nonies C point V 1 °bis du CGI).

Les montants définitifs 2022 des attributions de compensation, tels que calculé à partir des montant prévisionnels de DSC pour 2022 figurent dans les tableaux ci-dessous :

	Attribution de compensation positive prévisionnelle 2022	Attribution de compensation négative prévisionnelle 2022
Ablain-Saint-Nazaire		- 36 803.24
Acheville		- 55 360.00
Aix-Noulette	314 045.51	
Angres	110 098.44	
Annay	198 481.16	
Avion	997 391.47	
Bénifontaine		- 43 012.00
Billy-Montigny	645 723.41	
Bouvigny-Boyeffles	250 739.11	
Bully-les-Mines	426 808.14	
Carency		- 31 105.39
Eleu-dit-Leauwette	186 196.06	
Estevelles		- 15 942.51
Fouquières-les-Lens	663 843.24	
Givenchy-en-Gohelle		- 58 002.16
Gouy-Servins		- 13 492.42
Grenay	654 601.74	
Harnes	5 877 676.00	
Hulluch	205 942.00	
Lens	9 170 858.07	
Liévin	4 621 392.61	
Loison-sous-Lens	955 986.28	
Loos-en-Gohelle	380 148.00	
Mazingarbe	1 563 922.97	
Méricourt	250 341.86	
Meurchin		- 62 985.00
Noyelles-sous-Lens	1 590 025.95	
Pont-à-Vendin	67 542.00	
Sains-en-Gohelle	186 914.40	
Sallaumines	1 116 020.30	
Servins		- 15 129.24
Souchez	19 190.36	
Vendin-le-Vieil	1 146 487.00	
Villers-au-Bois		- 19 510.25
Vimy	269 478.32	
Wingles	1 306 635.00	
<b>Total</b>	<b>33 176 489.40</b>	<b>- 351 342.21</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 décembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022, informant sur le montant de l'attribution de compensation pour 2022 ;



Vu la délibération C170122\_D22 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2022 actant la révision dérogatoire des attributions de compensation telle que présentée ci-dessus,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies CV 1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation,**
- **D'adopter le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2022 soit 250 341.86 € en fonctionnement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2022-02-8. **CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : AVENUE DE FRANCE – RUE CAMILLE DESMOULINS ET RUE MONTESQUIEU**

**Monsieur Laurent DUCAMP** rappelle à l'assemblée le vote de la délibération n° 2021-06-67, en séance du 9 juin 2021, portant accord émis par le Conseil municipal sur le principe du transfert de certaines voies départementales dans le domaine public communal après exécution d'opérations de remise en état.

Par un courrier en date du 9 novembre 2021, les services Départementaux ont transmis la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental adoptée le 18 octobre 2021 (n° 2021-391)

L'acte porte déclassement du domaine public routier départemental afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier communal des sections de voies départementales suivantes :

- RD 33 du PR 22+965 au PR 23+508 : Avenue de France
- RD 50E2 du PR 15+642 au PR 16+1097 : Rues Camille Desmoulins et Montesquieu

**Monsieur Laurent DUCAMP** propose donc de procéder au classement des voies précitées dans le domaine public communal, étant précisé qu'il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

**Considérant ce qui précède,**

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- De procéder au classement dans le domaine public communal de l'avenue de France (RD 33 du PR 22+965 au PR 23+508) intégrant 546 mètres linéaires de voirie,
- De procéder au classement dans le domaine public communal de la Rue Camille Desmoulins (PR 15+780 au PR 16+1097) intégrant 1292 mètres linéaires de voirie,
- De procéder au classement dans le domaine public communal de la Rue Montesquieu (du PR 15+642 au PR 15+780) intégrant 138 mètres linéaires de voirie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/VM

2022-02-9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIETE CELLNEX FRANCE – RUE DE VIMY – PARCELLE AK 423

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** expose à l'assemblée la nécessité d'installer des infrastructures et des équipements techniques afin de permettre une couverture de services de communications électroniques et audiovisuels et de garantir la continuité de ces services,

Il note la demande d'occupation privative du domaine public, à l'angle des rues de Vimy et du Marquenterre, lieu-dit de Betricourt, sur la parcelle référencée AK 423, par la Société CELLNEX FRANCE,

**Monsieur David KRZYZELEWSKI** propose de convenir d'une convention pour l'occupation privative du domaine public de la parcelle AK 423 avec la Société CELLNEX FRANCE, pour une durée de 12 ans avec tacite reconduction à compter de la signature la convention d'occupation moyennant un loyer annuel de 7 800 euros nets.

A cette redevance s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 1 000 euros nets à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués.

**Monsieur Laurent DASSONVILLE** demande si les riverains voisins ont été consultés sur l'installation de cet équipement.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative, suite à cette consultation l'emplacement de l'antenne a été adapté.

**Monsieur DASSONVILLE** indique que son groupe votera contre cette implantation considérant le nombre d'antennes déjà présentes sur le territoire.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :

Le Conseil municipal procède au vote et décide par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'approuver la mise à disposition, à la Société CELLNEX FRANCE de la parcelle AK 423 pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement,
- D'approuver les conditions de mises à disposition intégralement reprises dans le projet de convention,



- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Société CELLNEX FRANCE.

BB/DIRECTION TECHNIQUE/FT/VM

2022-02-10. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DETECTION, LE GEOLOCALISATION ET LE GEOREFERENCMENT DES OUVRAGES ET DES RESEAUX

Monsieur Fabrice PLANQUE propose au Conseil municipal la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et les communes volontaires, pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et réseaux.

Monsieur PLANQUE souligne :

- Que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- Que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commande portant sur la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux,
- Que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public,
- Que la commission d'appel d'offres du coordinateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne,
- Qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet et,
- Article 1 : De décider de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et les communes volontaires, pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et réseaux
- Article 2 : De prendre acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordinateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

BB/AFFAIRES GENERALES/CDT

**2022-02-11. REGIE DE RECETTE LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES - REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS ANNULEES SUITE A LA CRISE SANITAIRE**

**Monsieur Olivier LELIEUX** expose l'assemblée que les périodes de confinement ou les restrictions sanitaires ont souvent amené les collectivités à annuler des prestations ayant parfois fait l'objet d'un prépaiement, ou acompte.

L'arrêté municipal du 10 septembre 2021 est venu modifier l'acte constitutif de régie « recettes » relatives aux produits des locations de salles communales en régie de « recettes et d'avances », afin de pouvoir procéder au remboursement des paiements correspondants aux prestations annulées.

**Monsieur Olivier LELIEUX** informe qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le principe du remboursement et d'en définir les modalités.

Or, il s'avère que des chèques d'acompte encaissés en 2020 n'ont pu être remboursés faute de ce dispositif réglementaire.

Les administrés concernés par ses remboursements sont :

- Madame Carole BERNARD
- Madame Véronique MILCENT
- Madame Lysiane MAJ

Le montant total du remboursement s'élève à 150 euros.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par un vote unanime :**

- **D'accepter le remboursement par l'intermédiaire du comptable assignataire de la somme de 150 euros aux bénéficiaires précités.**

BB/CULTURE/SK

**2022-02-12. CONVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT EN MATERIELS SCENIQUES ENTRE DROIT DE CITE ET LA COMMUNE DE MERICOURT**

**Madame Latifa AÏT ABDERRAFII** rappelle à l'assemblée que la ville de Méricourt adhère à l'association intercommunale de développement culturel Droit de Cité depuis plus de 20 ans.

Cette association a pour objectif le développement culturel entre diverses villes du Bassin Minier.

Elle collabore à la mise en place de projets intercommunaux, d'ateliers de pratiques artistiques, la diffusion de spectacles, de résidences artistiques, la formation et le soutien à la création artistique dans le domaine du conte, de la lecture, du théâtre, de la musique, de la chanson.

Dans le cadre de ce partenariat historique, **Madame Latifa AÏT ABDERRAFII** informe le Conseil que la ville de Méricourt souhaite apporter son soutien à l'association Droit de Cité à hauteur de 2500 euros TTC pour l'investissement en matériels scéniques et notamment une scène mobile qui pourra circuler dans les villes adhérentes.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :



**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association Droit de Cité.
- D'autoriser le versement d'un montant de 2 500 euros au profit de l'association Droit de Cité.

BB/CULTURE/SK

2022-02-13. SOUTIEN AUX COMPAGNIES – COPRODUCTION AVEC LES COMPAGNIES SCIC FILAGE ET CLIMAX

**Madame Latifa AÏT ABDERRAFII** informe l'assemblée que dans le cadre de ses missions, l'Espace Culturel et Public La Gare de la ville de Méricourt accompagne et soutient les artistes dans la création de leurs spectacles.

Cet accompagnement et ce soutien peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'une mise à disposition de l'auditorium lors de résidences (accompagnement technique) ou encore de coproduction (accompagnement financier).

La coproduction est une participation financière à la création d'un spectacle. La ville est alors coproductrice et bénéficie de tarifs préférentiels lorsqu'elle accueille ensuite le spectacle qui a été coproduit.

**Madame Latifa AÏT ABDERRAFII** précise que ces différents types d'accompagnement entrent dans les critères pris en considération dans le calcul des subventions accordées par la CALL et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonctionnement de l'Espace Culturel et Public la Gare.

La ville de Méricourt souhaite accompagner, sous forme de coproduction, les compagnies suivantes :

- SCIC Filage pour la création de son prochain spectacle « Femmes sur le fil » à hauteur de 2 500 euros TTC
- Compagnie Climax pour la création de son spectacle « Germinal » à hauteur de 2 500 euros TTC

Ces spectacles pourront être accueillis par la ville de Méricourt et l'Espace Culturel La Gare en 2023. Des ateliers de sensibilisation auront lieu en amont de ces spectacles.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :

**Le Conseil municipal procède au vote et décide par :**

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 4 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les compagnies précitées ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces coproductions.
- D'autoriser le versement de 2 500 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Femmes sur le fil » à la SCIC Filage.
- D'autoriser le versement de 2 500 euros TTC au titre de la coproduction du spectacle « Germinal » à la Compagnie Climax.

BB/CITOYENNETE/SB/BS

2022-02-14. **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « BASKET CLUB DE MERICOURT »**

**Monsieur Christophe LAOUR** informe l'assemblée que le service municipal des sports a organisé le dimanche 21 novembre 2021 la course du « Terribl'Bossu ».

Dans le cadre de cette course du « Terribl'Bossu », les associations sportives ont organisé la partie restauration et boissons.

L'association « Basket club de Méricourt » s'est chargée de la coordination et a procédé aux différents achats.

La course a remporté un vif succès sportif et solidaire. Cependant, la partie restauration n'a pas eu le succès escompté pour ce type d'évènement sportif.

**Monsieur Christophe LAOUR** propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros à l'association « Basket club de Méricourt » afin de compenser cette perte.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :

**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros à l'association « Basket club de Méricourt ».**

BB/EDUCATION/ND

2022-02-15. **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE SEJOURS CLASSE DE NEIGE/DECOUVERTE POUR DES ELEVES SCOLARISEES EN DEHORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER** informe le Conseil municipal que la ville de Liévin organise une classe de mer à Ambleteuse du 9 au 13 mai 2022 auquel participera une Méricourtoise qui est scolarisée auprès de l'école Jacques Prévert et la ville d'Hénin-Beaumont a organisé un séjour au ski du 6 au 12 mars 2022 auquel participera une Méricourtoise qui est scolarisée auprès de l'école Michelet,

Considérant le coût financier et l'intérêt pédagogique,

**Madame Ludivine HENNEAU-PLOUVIER** propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 30 euros chacune aux deux jeunes Méricourtoises.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :

**Le Conseil municipal procède au vote et décide unanimement :**

- **D'accorder une subvention d'un montant de 30 euros pour l'élève Méricourtoise scolarisée auprès de l'école Prévert de Liévin concerné par le projet précité,**
- **D'accorder une subvention d'un montant de 30 euros pour l'élève Méricourtoise scolarisée auprès de l'école Michelet de Hénin-Beaumont concerné par le projet précité,**



BB/CENTRE SOCIAL/SL/PP

**2022-02-16. ATTRIBUTION DE 4 BOURSES BAFA**

**Monsieur Maxime LEPOIVRE** rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires. Il propose à l'assemblée d'allouer une bourse BAFA à quatre Méricourtois.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :


**Le Conseil municipal procède au vote et décide à l'unanimité :**

- **D'octroyer 4 bourses de 150 euros pour l'aide à la formation de stage de base BAFA aux Méricourtois(e).**

Clôture de la séance à 19h30.

Méricourt, le 8 mars 2022

Le Maire,



Bernard BAUDE.